Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_654-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-072

CAMPUS E.S.P.R.I.T INDUSTRIES

GARANTIE D'EMPRUNT AU GIP POUR LE PRÊT N° 189865
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Rapport de Benoît Quélard.

Dans le cadre de son opération de construction des bâtiments du nouveau Campus dans le but d'y développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique, à l'endroit de la friche STEF, rue Lucien Poulard à Redon, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries sollicite une nouvelle garantie d'emprunt auprès de la Ville de Redon pour une partie du prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie d'emprunt de la Ville de Redon porte sur un montant de 927 236,11 euros pour un montant total emprunté de 5 727 215 euros, soit 16,19 % du capital emprunté.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_654-DE

Pour mémoire, la Ville de Redon, par délibération en date du 21 novembre2024, avait déjà accordé une première garantie d'emprunt au GIP sur cette opération pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une proportion de 13,36 % sur un montant maximum en principal de 4 380 303,98 euros sous la condition du cautionnement solidaire du Conseil Régional de Bretagne, de Redon Agglomération, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries en date du 16 juillet 2026,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 5 727 215 euros (cinq millions sept cent vingt-sept mille deux cent quinze euros), référencé n° 189865 en annexe signé entre le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de REDON accorde sa garantie à hauteur de 16,19 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 727 215 euros souscrit par le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 927 236,11 euros (neuf cent vingt-sept mille deux cent trente-six euros et onze centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt, référencé n°189865 et constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la construction du nouveau campus universitaire du GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES situé 1 rue Lucien Poulard à Redon (35600).

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt Transformation Ecologique 5 727 215 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 *24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances :	*Trimestrielle*
Index :	Livret A

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_654-DE

Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt *+ 0,50 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance et intérêts prioritaires :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance*
Modalité de révision :	*Simple révisabilité (SR),*
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr